



---

## PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU 19 DECEMBRE 2023

---

MAIRIE DE DORMANS

L'An deux mille vingt-trois, le 19 décembre à 18 heures 30, les membres du Conseil Municipal de Dormans, légalement convoqués, se sont réunis en séance ordinaire, à l'Hôtel de Ville de Dormans, sous la présidence de Monsieur Michel COURTEAUX, Maire de Dormans

**Date de convocation** : 15 décembre 2023

**Nombre de conseillers en exercice** : 22

**Nombre de conseillers présents** : 14

**Nombre de votants** : 18

**Etaient présents** :

Mmes Pauline ACCARIES, Véronique BULLIARD, Florence DOUCET, Annie GALBY, Christine GALOPEAU DE ALMEIDA, Alexandra HACHET, Isabelle MICHELET

MM., Michel COURTEAUX, Philippe DUMONT, Jean-Louis ESCHARD, Dominique LOGEROT, Bruno MATHYS, Pierre SABLON, Didier TALON

**Procurations** :

M. Manuel CORDEIRO a donné pouvoir à Mme Alexandra HACHET

Mme Pascale LEGER a donné pouvoir à M. Jean-Louis ESCHARD

Mme Francine PICAUVET a donné pouvoir à M. Didier TALON

M. Ludovic RENAULT a donné pouvoir à M. Michel COURTEAUX

**Etaient excusés** :

Mmes Séverine LAHEMADE, Pascale LEGER, Francine PICAUVET

MM. Manuel CORDEIRO, Nicolas DAVY, Ludovic RENAULT, Jean-Luc TARATUTA, Ludovic WELCHE

**Secrétaire de séance** : Mme Christine GALOPEAU DE ALMEIDA

**Le quorum est atteint, la séance débute à 18h30.**

**Procès-verbal de la séance précédente**

Le procès-verbal de la séance du 23 novembre 2023, n'appelant aucune observation, est adopté à l'unanimité.

**Ordre du jour de la séance**

Point n°1 : Cimetières – tarifs des concessions

Point n°2 : Avis sur la composition de la conférence régionale de gouvernance de la politique de réduction de l'artificialisation des sols

Point n°3 : Budget général – durées d'amortissement Fonds de concours et ouverture de crédits budget primitif 2023 (rue du Docteur Moret)

Point n°4 : Budget général – durées d'amortissement Fonds de concours et ouverture de crédits budget primitif 2023 (rue du Bois à Soilly)

Point n°5 : Annulation de créances – admissions en non-valeur

Point n°6 : Annulation de créances – créances éteintes

- Point n°7 : Demande de subvention dans le cadre de l'étude de programmation pour la rénovation énergétique des bâtiments communaux
- Point n°8 : Bilan annuel de l'autorisation de programme et crédits de paiement relative aux travaux d'extension et d'aménagement de la crèche
- Point n°9 : Tarification des locations des salles communales à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024
- Point n°10 : Subvention exceptionnelle à l'association La Confrérie de la Carotte

### **Délibération n°23-104 – Cimetières – tarifs des concessions**

Rapporteur : Michel COURTEAUX

Considérant la délibération n°22-089 du 20 décembre 2022 relative au prix des concessions dans les cimetières de Dormans et Soilly,

Il est proposé à l'assemblée de modifier les tarifs des concessions,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

#### **DECIDE**

- de fixer les tarifs comme suivant :

Concession 2 m <sup>2</sup>	Concession 5 m <sup>2</sup>	Cavurne	Columbarium
Pour 15 ans: 189 €	Pour 15 ans: 451 €	Pour 15 ans: 506 €	Pour 15 ans: 321 €
Pour 30 ans: 367 €	Pour 30 ans: 918 €	Pour 30 ans: 596 €	Pour 30 ans: 536 €
Pour 50 ans: 613 €	Pour 50 ans: 1551 €	Pour 50 ans: 712 €	Plaque d'identification: 50 €

Ces différents tarifs seront appliqués à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2024.

*Adopté à l'unanimité,*

### **Délibération n°23-105 – Avis sur la composition de la conférence régionale de gouvernance de la politique de réduction de l'artificialisation des sols**

Rapporteur : Michel COURTEAUX

La loi du 20 juillet 2023 visant à faciliter la mise en œuvre des objectifs de lutte contre l'artificialisation des sols et à renforcer l'accompagnement des élus locaux a institué une nouvelle instance de gouvernance de cette politique publique. A l'instar de la conférence régionale des SCoT, qu'elle remplace, la nouvelle conférence régionale de gouvernance de la politique de réduction de l'artificialisation des sols sera une instance importante pour la mise en œuvre de l'objectif national d'absence de toute artificialisation nette des sols (dit objectif ZAN), sa territorialisation dans le SRADDET et sa mise en œuvre par les territoires. Elle sera notamment amenée à formuler des propositions pour la territorialisation de l'objectif national dans le SRADDET, des avis sur la qualification des projets d'envergure nationale, européenne ou régionale ou tout sujet lié à l'objectif de réduction de l'artificialisation.

Vu la loi n°2021-1104 du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets ;

Vu la loi n°2023-630 du 20 juillet 2023 visant à faciliter la mise en œuvre des objectifs de lutte contre l'artificialisation des sols et à renforcer l'accompagnement des élus locaux ;

Vu l'article L.1111-9-2 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le courrier de Monsieur le Président de la Région Grand-Est du 19 octobre 2023 informant les communes et intercommunalités des mesures pilotées par la Région dans le cadre de la mise en œuvre de l'objectif national d'absence de toute artificialisation nette des sols ;

Considérant le projet et la composition de la conférence régionale de gouvernance de la politique de réduction de l'artificialisation des sols ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

### EXPRIME

- un avis favorable au projet et à la composition de la conférence régionale de gouvernance de la politique de réduction de l'artificialisation des sols.

Adopté (POUR 17, CONTRE 1, ABSTENTION 0),

### Délibération n°23-106 – Budget général – durées d'amortissement Fonds de concours et ouverture de crédits budget primitif 2023 (rue du Docteur Moret)

Rapporteur : Pierre SABLON

Il convient d'amortir sur le budget général de l'exercice 2023 la subvention d'équipement versée par la commune pour :

- la Communauté de Communes des Paysages de la Champagne - travaux d'éclairage public rue du docteur Moret pour un montant de 166.95€.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

### DECIDE

- d'amortir sur une période de 1 an à compter de l'exercice 2023,
- d'ouvrir les crédits budgétaires au budget général 2023,

<b>DEPENSE FONCTIONNEMENT</b> <i>Crédits à ouvrir</i>				<b>RECETTE INVESTISSEMENT</b> <i>Crédits à ouvrir</i>			
Chap	Art	Nature	Montant	Chap	Art	Nature	Montant
68	681/042	Dotation aux amortissements aux dépréc. et aux provisions –charge de fonctionnement	+ 167.00€	28	2804182/040	Amort. Subv. Organismes publics divers-bâtiments et installations	+167.00€
<b>DEPENSE FONCTIONNEMENT</b> <i>Crédits à réduire</i>				<b>RECETTE INVESTISSEMENT</b> <i>Crédits à réduire</i>			
023		Virement à la section d'investissement	- 167.00€	021		Virement de la section de fonctionnement	- 167.00€

Adopté à l'unanimité,

### Délibération n°23-107 – Budget général – durées d'amortissement Fonds de concours et ouverture de crédits budget primitif 2023 (rue du Bois à Soilly)

Rapporteur : Pierre SABLON

Il convient d'amortir sur le budget général de l'exercice 2023 la subvention d'équipement versée par la commune pour :

- la Communauté de Communes des Paysages de la Champagne - travaux d'éclairage public rue du bois à Soilly pour un montant de 6 854.13€.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

#### DECIDE

- d'amortir sur une période de 5 ans à compter de l'exercice 2023,
- d'ouvrir les crédits budgétaires au budget général 2023,

<b>DEPENSE FONCTIONNEMENT</b> <i>Crédits à ouvrir</i>				<b>RECETTE INVESTISSEMENT</b> <i>Crédits à ouvrir</i>			
<b>Chap</b>	<b>Art</b>	<b>Nature</b>	<b>Montant</b>	<b>Chap</b>	<b>Art</b>	<b>Nature</b>	<b>Montant</b>
68	681/042	Dotation aux amortissements aux dépréc. et aux provisions –charge de fonctionnement	+ 1 371.00€	28	2804182/040	Amort. Subv. Organismes publics divers-bâtiments et installations	+ 1 371.00€
<b>DEPENSE FONCTIONNEMENT</b> <i>Crédits à réduire</i>				<b>RECETTE INVESTISSEMENT</b> <i>Crédits à réduire</i>			
023	Virement à la section d'investissement		- 1 371.00€	021	Virement de la section de fonctionnement		- 1 371.00€

Adopté à l'unanimité,

#### Délibération n°23-108 – Annulation de créances – admissions en non-valeur

Rapporteur : Pierre SABLON

**Arrivée de M. Ludovic WELCHE, conseiller municipal**

**Nombre de conseillers en exercice** : 22

**Nombre de conseillers présents** : 15

**Nombre de votants** : 19

Monsieur l'Adjoint au Maire présente au Conseil Municipal les états reçus de la trésorerie d'Épernay nous faisant part des dettes constatées.

La trésorerie nous demande la mise en non-valeur de ces sommes pour épurer les comptes auprès de la trésorerie.

Il est précisé, qu'une admission en non-valeur ne supprime pas la dette du redevable, ce n'est qu'une écriture comptable,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

#### DECIDE

- d'autoriser les mises en non-valeur (suivant les tableaux récapitulatifs joints),
- de prévoir les crédits nécessaires au compte 6541 du budget primitif.

Adopté à l'unanimité,

#### Délibération n°23-109 – Annulation de créances – créances éteintes

Rapporteur : Pierre SABLON

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu l'état des présentations et admissions en non-valeur créances éteintes communiqué par les services du trésor public ;

Le trésor public y expose les motifs amenant à cet effacement de créances.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

#### DECIDE

- d'éteindre les créances figurant dans l'état des présentations et admissions en non-valeur créances éteintes joint à la présente délibération,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les actes nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.
- de prévoir les crédits nécessaires au compte 6542 du budget primitif.

*Adopté à l'unanimité,*

#### **Délibération n°23-110 – Demande de subvention dans le cadre de l'étude de programmation pour la rénovation énergétique des bâtiments communaux**

Rapporteur : Pierre SABLON

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2121-29,

Vu la loi du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte,

Vu la loi ELAN et le décret « tertiaire » du 23 juillet 2019,

Vu la délibération n°23-015 du conseil Municipal du 2 février 2023,

Monsieur le Maire-Adjoint rappelle que la rénovation énergétique des bâtiments communaux est un des points sur lesquels l'équipe municipale s'était engagée à intervenir durant le mandat et que pour cela une première étape a été franchie par la réalisation d'un audit énergétique par le bureau d'études MOEBUS développement de l'ensemble des bâtiments communaux.

Suite à cela, il a été décidé de réaliser des travaux sur 2 de ces bâtiments communaux : l'école élémentaire du Gault et ses logements. Ce travail complexe nécessite l'intervention d'un bureau d'étude spécialisé dans ce domaine qui pourra ainsi nous proposer différents scénarii de travaux à réaliser et également nous assister dans le choix d'un cabinet d'architecte.

Pour ce faire, le cabinet ASCISTE Ingénierie a été contacté afin de réaliser cette étude de programmation. Leurs honoraires s'élèvent à 22 940.00€ hors taxe soit 27 528.00€ TTC.

Cet audit énergétique est éligible aux financements de la Banque des Territoires dans le cadre du programme Petites Villes de Demain. Le plan de financement prévisionnel proposé est le suivant :

Subvention Banque des Territoires 50%	11 470.00€
FCTVA (16,404%)	4 515.70€
Commune	11 542.30€
Montant total des travaux T.T.C.	27 528.00€

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré,

**DECIDE**

- d'adopter les dispositions financières du dossier de demande de subvention,
- de solliciter l'aide financière de la Banque des Territoires,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer toutes les pièces inhérentes à ce dossier.

Adopté à l'unanimité,

**Point n°8 – Bilan annuel de l'autorisation de programme et crédits de paiement relative aux travaux d'extension et d'aménagement de la crèche**

Ajourné

**Délibération n°23-111 – Tarification des locations des salles communales à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024**

Rapporteur : Pierre SABLON

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

**DECIDE**

- de fixer les tarifs comme suivant :

**Article 1 - Tarifs de location :**

**SALLES DES FETES DE DORMANS**

<b>TARIFS WEEK-END</b>				<b>ETE</b>	<b>HIVER</b>
Applicables à compter de janvier 2024				du 1 <sup>er</sup> mai au 30 septembre	du 1 <sup>er</sup> octobre au 30 avril
Grande salle + annexe + cuisine	Particuliers et établissements dormanistes			506 €	562 €
	Particuliers et établissements non-dormanistes			652 €	725 €
	Associations dormanistes	Conformément aux dispositions l'article 3.4	1 <sup>ere</sup> utilisation	GRATUIT	
			utilisations suivantes	60 €	97 €
		Conformément aux dispositions l'article 3.3	réunions /activités	GRATUIT	
Associations non-dormanistes			50% du tarif applicable aux particuliers et établissements non-dormanistes		
<b>TARIFS JOURNALIER</b>				<b>ETE</b>	<b>HIVER</b>
Applicables à compter de janvier 2024				du 1 <sup>er</sup> mai au 30 septembre	du 1 <sup>er</sup> octobre au 30 avril
Grande salle + annexe + cuisine	Particuliers et établissements dormanistes			281 €	314 €
	Particuliers et établissements non-dormanistes			372 €	413 €
	Associations dormanistes	Conformément aux dispositions l'article 3.4	1 <sup>ere</sup> utilisation	GRATUIT	
			utilisations suivantes	44 €	65 €
		Conformément aux dispositions l'article 3.3	réunions /activités	GRATUIT	
Associations non-dormanistes			50% du tarif applicable aux particuliers et établissements non-dormanistes		

**SALLES DU CHATEAU DE DORMANS**  
Tarifs applicables à compter de janvier 2024

<b>Location d'une journée (du lundi au jeudi)</b>	<b><u>ETE</u> du 1<sup>er</sup> mai au 30 septembre</b>	<b><u>HIVER</u> du 1<sup>er</sup> octobre au 30 avril</b>
- chapiteau (200 personnes maximum)	467 €	467 €
- chapiteau + 1 <sup>er</sup> étage	816 €	907 €
- chapiteau + salle de garde	816 €	907 €
- 1 <sup>er</sup> étage (110 personnes maximum)	510 €	567 €
- salle de garde (70 personnes maximum)	407 €	454 €
- 1 <sup>er</sup> étage + salle de garde	765 €	851 €
- <b>Totalité</b>	<b>1 145 €</b>	<b>1 273 €</b>

<b>Location pour le week-end (du vendredi au dimanche)</b>	<b><u>ETE</u> du 1<sup>er</sup> mai au 30 septembre</b>	<b><u>HIVER</u> du 1<sup>er</sup> octobre au 30 avril</b>
- chapiteau (200 personnes maximum)	584 €	584 €
- chapiteau + 1 <sup>er</sup> étage	1 021 €	1 134 €
- chapiteau + salle de garde	1 021 €	1 134 €
- 1 <sup>er</sup> étage (110 personnes maximum)	644 €	716 €
- salle de garde (70 personnes maximum)	510 €	567 €
- 1 <sup>er</sup> étage + salle de garde	969 €	1 077 €
- <b>Totalité</b>	<b>1 532 €</b>	<b>1 703 €</b>

- Pour les associations dormanistes, cf article 3.4 : le tarif est de 20% du tarif applicable.
- Pour les associations non-dormanistes, le tarif est de 50% du tarif applicable
- Les dormanistes bénéficient d'une réduction de 20% sur les tarifs de location des salles du château.

**Article 2 - Tarifs des cautions :**

- 1000 € pour la dégradation de salle et du matériel mis à disposition.
- 300 € pour le ménage de la salle, de la cuisine, des sanitaires, des appareils électroménagers, de l'extérieur et le ménage et le rangement du matériel mis à disposition (tables chaises ...) et le tri sélectif.

**Article 3 – Gratuité des salles :**

1. Les manifestations organisées par la commune.
2. Les manifestations de la communauté de communes dont la commune est membre.
3. Les associations ayant leur siège social sur le territoire de la commune pour leur réunions de fonctionnement (assemblée générale, bureau, information publique...) ou dans le cadre des leurs activités culturelles et sportives ayant un caractère répétitif (cours...) ouverts au public.
4. Les associations ayant leur siège social sur le territoire de la commune pour une manifestation organisée, moyennant une contribution financière des participants telle que les bals, loto, spectacle payant ... ou au travers de vente de boissons ou autres ... dans la limite d'une fois par an pour la salle des fêtes et une fois par an pour le château.

*Adopté à l'unanimité,*

**Délibération n°23-112 – Subvention exceptionnelle à l'association La Confrérie de la Carotte**

Rapporteur : Pierre SABLON

Afin de soutenir l'association La Confrérie de la Carotte dans la mise en œuvre de ses animations,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

**DECIDE**

- d'accorder une subvention exceptionnelle à l'association La Confrérie de la Carotte d'un montant de 1500 €.

*Adopté à l'unanimité,*

**L'ordre du jour étant épuisé et aucune question n'étant posée, la séance est levée à 19H55.**

*Le Maire*  
Michel COURTEAUX



*La secrétaire de séance*  
Christine GALOPEAU DE ALMEIDA

